



Travail social

Réglementations spéciales en raison de l'intégration dans la loi sur la formation professionnelle	
Formateurs actifs dans les entreprises formatrices	Les formateurs responsables sont réputés qualifiés si, le 1 ^{er} janvier 2008, ils ont encadré pendant au moins cinq ans des personnes en formation.
Formateurs actifs dans les cours interentreprises	Les formateurs des cours interentreprises sont réputés qualifiés si, le 1 ^{er} janvier 2008, ils ont encadré pendant au moins cinq ans des personnes en formation.
Enseignants des écoles professionnelles	Dans le domaine du travail social, l'ancien droit ne prévoyait aucune formation spécifique à la pédagogie professionnelle. Les recommandations concernant la reconnaissance d'autres formations pédagogiques seront publiées fin automne 2008.
Enseignants des écoles supérieures	Les enseignants des écoles supérieures sont réputés qualifiés si, le 1 ^{er} avril 2005, ils ont enseigné pendant au moins cinq ans. La date d'entrée en vigueur des conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures a été fixée comme date de référence.

Les enseignants et les formateurs actifs depuis moins de cinq ans acquièrent leurs qualifications à la pédagogie professionnelle en suivant une filière de formation conformément au plan d'études cadre pour les responsables de la formation professionnelle.



Recommandations de SAVOIRSOCIAL, organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social, concernant les qualifications des enseignants des écoles professionnelles (tertiaire A et B) pour la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif

Tertiaire B	Tertiaire A (hautes écoles spécialisées et universités)
*spécialiste de l'asile et des migrations avec brevet fédéral (examen professionnel)	travail social / sciences sociales (service social, politique sociale, animation socio-culturelle, éducation sociale)
*responsable d'équipe dans des institutions sociales et médicales avec brevet fédéral (examen professionnel)	sciences de l'éducation (éducation sociale, pédagogie spécialisée, psychologie spécialisée dans la pédagogie)
*directrice d'institution sociale diplômée / directeur d'institution sociale diplômé (examen professionnel supérieur)	pédagogie curative
éducatrice sociale diplômée ES / éducateur social diplômé ES	
éducatrice de l'enfance diplômée ES / éducateur de l'enfance diplômé ES	
maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES / maître socioprofessionnel diplômé ES	

* Dans ces cas, une formation sociale est une condition indispensable. Il peut s'agir d'une des formations suivantes :

- éducatrice sociale diplômée ES / éducateur social diplômé ES ;
- éducatrice de l'enfance diplômée ES / éducateur de l'enfance diplômé ES ;
- maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES / maître socioprofessionnel diplômé ES ;
- travail social (HES/uni) ;
- sciences de l'éducation (HES/uni) ;
- pédagogie curative (HES/uni).